

Compte rendu de séance

Séance du 10 décembre 2020

L'an 2020, le 10 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2020

Présents :

M. **LOCHON** Martial, Maire, Mmes : **AUGROS** Marie-Claude, **CHOQUET** Carine, **DELPEUX** Maryvonne, **DUGUÉ** Caroline, **HEURTAULT** Ingrid, **JEANNE** Sylvie, **PEDEZERT** Agnès, MM : **BENOIST** Laurent, **BOURGEOIS** Hervé, **CHESNE** Thierry, **DOUELLE** Bastien, **GOIRAND** Jean-Luc, **GUÉRIN** Rémi, **LAGOUTTE** Christian, **MASSOT** Eric,

Mme **LAYE** Magali a donné pouvoir à Mme **JEANNE** Sylvie
M **MAILLOT** Yoland a donné pouvoir à M **LOCHON** Martial

Mme **MANCEAU** Bénédicte a donné sa démission

A été nommée secrétaire : Mme **AUGROS** Marie-Claude

L'ordre du jour sera le suivant :

- Travaux rue de Chartres
- Travaux Divers
- Panneau d'information dynamique
- Régularisation rétrocession parcelles Nexity
- Eclairage Public : répartition, projets 2021, Fonds de concours "rue de la Tuilerie"
- Modification Longueur de voirie
- Assujettissement à la TVA sur le budget Eau
- Régularisation du retrait de Meslay-le-Grenet du Syndicat des 2 Versants
- Fonds de solidarité Logement
- Autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget
- Rapport annuel Eau potable et Assainissement 2019
- Rapport annuel SICTOM BBI
- Points communauté de communes

Questions diverses

Tour de table

M. le Maire prend parole et annonce la démission de Mme **MANCEAU** Bénédicte, conseillère municipale.

Il demande s'il y a des observations du conseil sur le compte rendu de la dernière séance en date du 28 septembre 2020.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour une délibération de décision modificative pour équilibrer le budget de la commune. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

- **TRAVAUX :**

Rue de Chartres :

M. le Maire informe que le Département a validé pour le rond-point une aide financière à hauteur de

40% du montant HT des travaux ajoutée de 20 % d'amande de police, que la commune vient de recevoir sur le compte à la Trésorerie.

M. le Maire annonce que la commune serait en mesure d'autofinancer les travaux, prévus courant printemps 2021.

Château d'eau :

Concernant la fuite, M. le Maire informe qu'il a demandé une étude d'étanchéité dont le montant s'élève à 3 450 € HT.

Mme Pedezert profite de cette occasion pour demander de réaliser un coup de peinture de ce château d'eau.

M. le Maire sollicitera l'agence de l'eau pour éventuellement octroyer une subvention.

Eglise :

M. le Maire informe le conseil du devis de la société Mamias concernant la peinture du cadran de l'horloge de l'église pour un montant de 905 € HT.

Monument aux morts :

M. le Maire rappelle qu'il a eu le devis pour la rénovation des lettres effacées sur les noms au monument aux morts dont le montant HT est de 1 161 € HT.

Musée :

M. le Maire évoque les propositions d'acquisition qui lui ont été parvenues. Après avis de la commission des travaux et discussion générale des membres présents le conseil est favorable à la vente du local.

Maison de ville :

M. le Maire rappelle que lors des précédentes séances, le conseil a fait une proposition au propriétaire pour l'acquisition de son bien.

M. le Maire leur a fait part de cette proposition mais à ce jour, aucun retour n'est parvenu à la mairie.

Montançon :

M. le Maire informe le conseil d'un éventuel acquéreur d'une parcelle de 220 m² appartenant à la commune, située à Montançon.

Mairie :

M. le Maire informe que lors de sa dernière réunion, la commission des travaux a demandé de chiffrer la réfection de la façade de la mairie.

Terrain de foot :

Suite à l'intrusion des gens du voyage cet été, M. le Maire propose l'installation d'un portail au terrain de foot.

M. Bourgeois propose également une option pour l'installation d'un portique.

Eclairage Public :

M. le Maire rappelle que c'est la communauté de communes qui a la compétence.

Pour la maintenance, un passage par trimestre est prévu. Un registre est tenu à la mairie pour noter tout dysfonctionnement en précisant les numéros de poteaux afin d'assurer la réparation lors du passage de Synelva.

Panneau d'information dynamique :

M. le Maire propose d'investir pour l'installation et la maintenance d'un panneau d'information dynamique.

Il précise qu'avec une application à télécharger, les administrés pourraient lire directement chez eux

les informations parues sur ce panneau.

M. Bourgeois rajoute que c'est une communication dynamique de la commune

Une comparaison avec l'application « panneau Pocket », est en discussion au sein du conseil.

Quelques membres présents pensent que le tarif de l'installation de ce panneau dynamique est exorbitant par rapport à celui que « panneau Pocket » propose pour que les administrés aient accès en téléchargeant l'application.

M. le Maire répond que les administrés ne sont pas tous équipés d'un « smartphone » pour accéder à cette application.

Mme Jeanne fait part d'un sondage sur la moyenne d'âge des habitants de Bailleau-le-Pin et précise que la plupart n'est pas à l'aise avec un « smartphone ».

M. le Maire rajoute qu'avec ce panneau d'information dynamique, il y aura les mêmes fonctions que sur le panneau Pocket.

Avant de passer au vote du conseil, M. le Maire rappelle que pour l'acquisition de ce panneau d'information, la commune a eu des subventions de l'Etat et du Département.

M. Lagoutte évoque les problèmes des hameaux quant aux moyens de communication car tout est concentré sur le centre bourg.

ACQUISITION DE PANNEAU DYNAMIQUE

Le coût de la nouvelle installation s'élève à 9 000 € HT + frais annuel de maintenance égal à 6 % du prix de vente

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **A LA MAJORITÉ**

(6 voix CONTRE – 2 ABSTENTIONS – 10 voix POUR)

ACCEPTÉ la proposition de M. le Maire pour l'installation d'un nouveau panneau d'informations dynamique pour un montant de 9 000 € HT + frais annuel de maintenance égal à 6 % du prix de vente.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

Travaux ECLAIRAGE PUBLIC Versement de FONDS DE CONCOURS

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation d'Eclairage public « rue de la Tuilerie » ont été réalisés.

En vertu des conditions définies par le conseil communautaire, le fonds de concours dû est calculé à hauteur de 50 des dépenses HT réalisées (travaux + maîtrise d'œuvre).

Ces opérations sont financées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, avec la participation financière de la Commune. Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

| opération | Montant HT de l'Opération | financement | montant | taux |
|-----------|---------------------------|-------------|---------|------|
|-----------|---------------------------|-------------|---------|------|

| | | | | |
|--|-------------|----------------------------|-------------------|-------------|
| Rénovation 12 points lumineux | 32 715,63 € | Commune de Bailleau le Pin | 16 357,81€ | 50% |
| | | CCEBP | 16 357,82€ | 50% |
| | | Total | 32 715,63€ | 100% |

S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'Éclairage Public et à hauteur des montants définis ci-dessus.

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Monsieur le Maire rappelle que la commune est assujettie à la TVA pour le budget « eau et assainissement » concernant les dépenses qui ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

L'assujettissement à la TVA pour les dépenses permettra à la Commune de récupérer la TVA. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les recettes perçues.

Monsieur le Maire informe qu'aucune délibération n'avait été prise et propose au conseil municipal de régulariser la situation existante.

Monsieur le Maire expose :

L'article 260 A du Code Général des Impôts (CGI) stipule : « les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux services suivants :

- fourniture de l'eau dans les commune de moins de 3 000 habitants ou par les établissements publics de coopération intercommunales dans le champ d'action s'exerce sur un territoire de moins de 3 000 habitants ;
- assainissement
- dépenses liées au service Eau et Assainissement

L'option peut être exercée pour chacun des services cités ci-dessus, dans des conditions et pour une durée qui sont fixées par décret en Conseil d'Etat »

L'article 201 quinquies du Code Général des Impôts (CGI) précise : « Les Collectivités Locales, leurs groupements ou leurs établissements publics qui veulent, en application de l'article 260 A du Code Général de Impôts, opter pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces opérations relatives aux services énumérés à cet article ou à certains d'entre eux, doivent prendre une décision pour chaque service. »

VU l'article 260 A du Code Général des Impôts (CGI)

VU l'article 201 quinquies du Code Général des Impôts (CGI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux services suivants :

- Fourniture de l'eau
- Assainissement
- Dépenses liées au service Eau et Assainissement

| |
|---|
| RETRAIT DE LA COMMUNE DE MESLAY-LE-GRENET DU SI DES 2 VERSANTS |
|---|

Suite à un défaut d'enregistrement de la Préfecture lors du départ de Meslay-le-Grenet du SI des 2 Versants en 2013, il est demandé aux communes membres de reprendre les délibérations pour régulariser ce changement.

Le conseil municipal de la commune de Meslay-le-Grenet a demandé, par délibération n° 33/2020 du 10 septembre 2020 le retrait de la commune de syndicat intercommunal des Deux Versants en application des articles L. 5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT.

Par délibération n°20200021 du 15 octobre 2020 le comité syndical a approuvé le retrait.

Il vous est proposé d'approuver cette demande.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le retrait de la commune aux membres du syndicat, ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce retrait, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Les mêmes règles s'appliquent pour le conseil municipal de la commune dont le retrait est envisagé. L'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'approuver la demande de retrait de la commune de Meslay-le-Grenet du syndicat intercommunal des Deux Versants.

| |
|--|
| FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - ANNÉE 2020 |
|--|

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le FSL : Fonds de solidarité Logement (Conseil Départemental) qui intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant et s'y maintenir.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE que soit versé au dit fonds :

56 logements x 3 € soit 168 €

| |
|---|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AUTORISATION SPÉCIALE |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à la législation en vigueur, le Maire peut, avant adoption du budget primitif, et sur autorisation spéciale du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement de dépenses d'investissement au titre de l'année 2021, avant le vote du budget primitif de 2021.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

| |
|--|
| ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 |
|--|

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2 24-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose les écritures comptables ci-dessous pour équilibrer le budget.

Section FONCTIONNEMENT :

Article 022 (Dépenses imprévues) : - 300 €

Article 678 (autres charges exceptionnelles) : + 300 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ACCePTE les écritures comptables proposées par M. le Maire ci-dessus

SMAR Loir 28 - Participations statutaires 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) exerce les compétences ci-dessous :

- Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Curage des vallées agricoles
- Entretien et maintenance des vannages et clapets publics
- Lutte collective contre les espèces animales invasives
- Accompagnement des collectivités dans l'organisation et la gestion de la prévention des inondations etc...

Monsieur le Maire informe que le SMAR Loir 28 envisage d'augmenter les participations statutaires de 21 % soit 0,70 € par habitant, ce qui ferait passer la cotisation de Bailleau-le-Pin de 2 584 € à 3 134 € pour la commune de Bailleau-le-Pin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**
N'ACCEPTE PAS l'augmentation envisagée et demande au SMAR Loir 28 de réétudier sa proposition.

Questions diverses

Communauté de Communes :

PLUI :

M. le Maire informe que normalement le nouveau PLUI pour l'ensemble des communes de la COMCOM sera applicable dès fin janvier 2021.

Centre de Loisirs :

Le dossier suit son cours.

Zone d'Activités :

Suit son cours

Médiathèque :

M. le Maire informe que la responsable de la médiathèque aimerait récupérer les magazines d'abonnement si des membres accepteraient de les donner après lecture.

Tour de table

M. Massot informe que le prochain bulletin d'informations «Quisétout » sera distribué la semaine prochaine.

M. Massot rappelle que le balayage des rues et caniveaux sera le 28 décembre prochain.

M. Lagoutte demande de remettre la route en état suite aux dégâts causés par les fuites d'eau.

Mme Jeanne informe que la distribution des paniers pour les personnes âgées sera le 18 décembre prochain.

Mme Jeanne informe également que la majorité des mobiliers de l'école mis en vente en ligne sont vendus.

Mme Choquet signale d'un squat qu'elle a constaté dans la cour du futur centre de loisirs.

M. Lagoutte signale qu'il n'y a pas d'Eclairage Public dans la rue des Chapitres.

M. Bourgeois rappelle que le panneau de signalisation, rue de la Tuilerie n'est toujours pas redressé.

M. Bastien demande de vérifier l'Eclairage Public de la rue Aristide Briand.

Séance levée à: 00:15

Bailleau-le-Pin, le
Le Maire
Martial LOCHON